

se trouve encore obligé d'acquérir les mêmes objets du susdit vicomte Artaud au prix de 3,000 sols (4,410 fr.) et 12 marcs d'argent (705 fr. 60), par acte passé dans l'église d'Azolelle, en présence de Guy, comte de Forez, et de Guillaume, comte de Châlons. Il est formellement dit: « Le dit Artaud, vicomte, de son propre mouvement et volonté vendit et livra au dit Humbert tout ce que dessus (1). » A combien d'actes et aux quelles s'appliquent ces dernières expressions? Il est difficile de le préciser vu l'obscurité du texte. On peut présumer qu'Artaud avait, sur tous les objets cédés ou engagés, des droits que nous ne connaissons pas.

Forez.

Les comtes de Forez au XII^e siècle furent : Guillaume IV-le-Jeune, conjointement avec Eustache, son frère.—Guy 1^{er} d'Albon, 1107-1130. —Guy II, 1130-1198(2).

La première race des comtes de Forez s'éteignit en Guillaume-le-Jeune; la seconde commença en Guy d'Albon qui épousa une fille de la maison de Beaujeu, sœur d'Humbert-le-vieux.

D'où naturellement intimité entre les deux familles.

Aussi voyons-nous Eustache, comte de Forez, donner en fief à Guichard le bourg de Saint-Trivier en Dombes; bien mieux, lorsque Guichard se présenta pour faire l'hommage dû à Guy d'Albon, successeur d'Eustache, celui-ci ajouta aux dons de son prédécesseur tout ce qu'il avait au château de Perreux et encore tout ce que les comtes de Forez possédaient au château du Monl-Chamelet et dans toute la châtellenie (3).

(1) Louvct, *Hist. Man.* 4^e partie, chap. VII.

(2) Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, leryol. p. 133, 163, 172, 189.

(3) Louvet, *Hist. Man.* 4^e partie, chap. V, p. T.